

ARR2014_ 0073

ARRETÉ

OBJET: Arrêté réglementant la circulation pour le passage de la balade rollers organisée par la ville de Torcy, le jeudi 1^{er} mai 2014 à partir de 14 heures.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R. 411-32,

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande de la ville de Torcy, représentée par M. Aumard, Conseiller Municipal et Président du Comité des fêtes, en date du 19 février 2014, relative à l'organisation d'une balade rollers, traversant en partie la commune de Noisiel, le jeudi 1^{er} mai 2014 à partir de 14 heures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

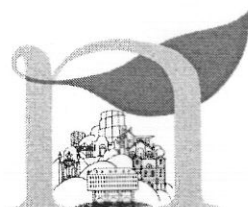
CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : la ville de Torcy est autorisée à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation situées sur le territoire de la commune de Noisiel et citées dans l'article 3 du présent arrêté, pour le passage de la balade rollers le jeudi 1^{er} mai 2014 à partir de 14 heures,

ARTICLE 2 : les participants sont autorisés à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation situées sur le territoire de la commune de Noisiel et citées dans l'article 3 du présent arrêté, pour le passage de la balade rollers le jeudi 1^{er} mai 2014 à partir de 14 heures,

- 1/3



VILLE DE NOISIEL

0 0 7 3

Suite de l'arrêté N°2014_

Règlementant la circulation pour le passage de la balade rollers organisée par la ville de Torcy, le jeudi 1^{er} mai 2014 à partir de 14 heures.

ARTICLE 3 : les voies empruntées sont les suivantes :

- Avenue Pierre Mendès France, depuis la limite communale de Lognes et jusqu'à la limite communale de Champs sur Marne,
- Cours du Château depuis la limite communale de Champs sur Marne,
- Rond Point des quatre pavés,
- Cours de l'Arche Guédon jusqu'à la limite communale de Torcy,

ARTICLE 4 : l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des athlètes sur les voies empruntées citées à l'article 3 et à leurs intersections.

ARTICLE 5 : la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

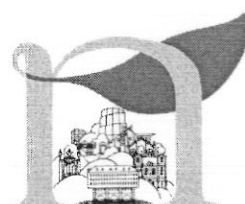
ARTICLE 6 : les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qui l'autorise.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M. le Président du Comité des fêtes de Torcy
- Mme le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la D.D.T.,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts,
- Monsieur le Conseiller Délégué, aux activités sportives,
- Le service des sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le service Urbanisme,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0073

Règlementant la circulation pour le passage de la balade rollers organisée par la ville de Torcy, le jeudi 1^{er} mai 2014 à partir de 14 heures.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 3 AVR. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 AVR. 2014
Affiché le	10 AVR. 2014
Notifié le	11 AVR. 2014
Publié le	10 AVR. 2014

3/3

